



Délibération
DIRFI/JG

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240711-2024_103-DE



2024 – 103 RÉGULARISATION DE L’AFFECTATION DU RÉSULTAT ANTÉRIEUR BUDGET ANNEXE SITE SAINT-LOUIS

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 5

CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique

Absents excusés : 5

CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, MELLA Florent, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : Véronique ABELIN-DRAPRON

Date de la convocation : 04/07/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction comptable M57,

Vu les délibérations n°2022-27 du 31 mars 2022 et n°2023-31 du 5 avril 2023, portant affectation des résultats des exercices 2021 et 2022 du Budget Annexe Site Saint-Louis au compte 1068, sur l’exercice 2022 de 158 479,90 €, et sur l’exercice 2023 de 131 183,20 €, soit un total de 289 663,10 €,

Considérant que la procédure d’affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d’investissement, générant une recette budgétaire définitive au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », n’est pas appropriée pour les opérations d’aménagement de zones





individualisées dans un Budget Annexe appliquant les principes d'une comptabilité de stocks,

Considérant, en conséquence, que les sommes imputées au compte 1068, sur des exercices antérieurs, doivent faire l'objet d'une reprise par opération d'ordre budgétaire,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la reprise des sommes imputées au compte 1068, par opération d'ordre budgétaire comme suit :
 - o Débit du compte 1068 - chapitre 040 pour 289 663,10 €,
 - o Crédit du compte 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » - chapitre 042 pour 289 663,10 €.

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,


Véronique ABELIN-DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.